



Contribution Vie Étudiante
et de Campus

2023 / 2024



La CVEC est la Contribution de Vie Étudiante et de Campus. La loi "Orientation et réussite des étudiants" du 8 mars 2018 prévoit qu'elle est collectée par les Crous. Vous devez vous acquitter de la CVEC, maintenant obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur.

100 €

**C'EST
QUOI ?**

**POUR AMÉLIORER VOS CONDITIONS
DE VIE ÉTUDIANTE : ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL, SANITAIRE, ARTISTIQUE,
CULTUREL ET SPORTIF, ACTIONS DE PRÉVENTIONS ET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ.**

**QUI
EST CONCERNÉ ?**

Les étudiants et les apprentis.
Le règlement de la CVEC est obligatoire pour confirmer votre inscription auprès du service des Admissions de l'ITS Tours.

**QUI
EST EXONÉRÉ ?**

- > Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles.
- > Les étudiants réfugiés.
- > Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- > Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

En cas d'éligibilité à l'exonération : faire une demande de remboursement auprès du CROUS.

**QUE
DOIS-JE FAIRE ?**

Pour confirmer votre inscription en formation, vous devez vous acquitter de la CVEC (obligatoire) auprès du CROUS et fournir au service des Admissions de l'ITS Tours, une attestation d'acquiescement de la CVEC à télécharger sur : cvec.etudiant.gouv.fr

**QUAND
DOIS-JE
M'ACQUITTER ?**

Dès la confirmation de mon inscription et
obligatoirement avant l'entrée en formation.